Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Federal Transition Equilibre

Identifiant d'entité juridique LEI : 969500QVFJ4FUETP2883

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : «__»%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds investit notamment dans i) des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu de leur pays de domiciliation (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante. Dans ce dernier cas, la société de gestion effectue des études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer, notamment, que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- Part des fonds labellisés ISR en portefeuille (en % de l'actif net du fonds)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non pertinent pour ce produit

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non pertinent pour ce produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre les corruption et les actes de corruptions.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non pertinent pour ce produit

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐ Oui

☒ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement est basée sur la sélection de parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (FIA respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier : 30 % maximum de l'actif net) de droit Européen.
Le processus d'investissement comprend plusieurs étapes :
a) Détermination de la répartition entre les principales classes d'actifs
La répartition s'effectue en fonction de différents éléments d'appréciation :
- La conjoncture économique : le suivi et l'évolution de différents indicateurs économiques des principales zones géographiques (Amérique du Nord, Zone Euro, pays émergents et Japon) permettent de positionner ces différents pays dans leur cycle économique et nous amènent à envisager un scénario d'évolution conjoncturel.
- Les niveaux de valorisation des différentes classes d'actifs : une comparaison des niveaux de valorisation relatifs des actions, des obligations et du marché monétaire est effectuée au travers de l'analyse de différents ratios (PER : cours de marché sur bénéfice, rendement des obligations à moyen et long terme, niveau de rémunération de l'actif monétaire).
Ces éléments d'appréciation conduisent à la mise en place d'un scénario d'évolution des marchés financiers et orientent l'allocation stratégique du portefeuille.
b) Etapes de sélection
>L'étape quantitative :
Dans un premier temps, les fonds sont classés en catégories homogènes par classes d'actifs et zones géographiques. Un premier filtre quantitatif privilégiant la performance absolue et la régularité classe les fonds dans chaque catégorie; il est suivi d'une analyse de différents critères quantitatifs tels que :
- la performance relative du fonds par rapport aux OPCVM et/ou aux FIA de même catégorie, et à l'indice de marché représentatif de chaque catégorie ;
- le Bêta du fonds qui permet de mesurer la sensibilité du fonds à l'indice de marché de la catégorie (un Bêta supérieur à 1 indique que le fonds amplifie les mouvements du marché) ;
- l'Alpha du fonds qui permet d'apprécier la capacité du fonds à surperformer son indice de référence ;
- la Tracking Error du fonds qui permet de mesurer le risque relatif du fonds par rapport à l'indice de référence ;
- le ratio de Sharpe, représentant l'excédent de performance de l'OPCVM et/ou du FIA sélectionné par rapport au taux sans risque divisé par la volatilité de l'OPCVM et/ou du FIA sélectionné, ce ratio permet une mesure ex post de la rentabilité du portefeuille par rapport au taux sans risque.
- la ratio d'information ou rapport entre le supplément de performance obtenu et l'indicateur de référence sur la Tracking error, ce ratio permet une mesure de la performance au regard du risque pris.
> L'étape qualitative :
L'analyse qualitative doit permettre de vérifier que l'interprétation des comportements observés lors de l'approche quantitative est juste. Il s'agit notamment de vérifier la cohérence du processus de gestion tel qu'il est présenté par la société de gestion sélectionnée avec les performances et les comportements passés. Cette approche qualitative pourra s'effectuer au travers d'analyses des documents de présentation de la gestion, de reporting de la gestion passée ou encore de rencontres avec les sociétés de gestion des fonds.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Le fonds intègre des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion en investissant notamment dans i) des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu de leur pays de

domiciliation (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante. Dans ce dernier cas, la société de gestion effectue des études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer, notamment, que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le fonds sera investi à au moins 90% de son actif (hors liquidités) dans des OPC détenant le label français ISR ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement ?

Non pertinent pour ce produit

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Annuellement, les équipes de Multigestion adressent aux sociétés, gérants les fonds dans lesquels Federal Finance Gestion investi, un questionnaire portant sur les pratiques d'intégration ESG et de stratégie RSE. Les méthodologies d'évaluation des pratiques de gouvernance sont donc propres à chaque société de gestion et reposent sur leur degré d'intégration des enjeux ESG. Ce degré d'intégration des enjeux ESG est pris en compte lors du choix d'investissement dans un OPC.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaire** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

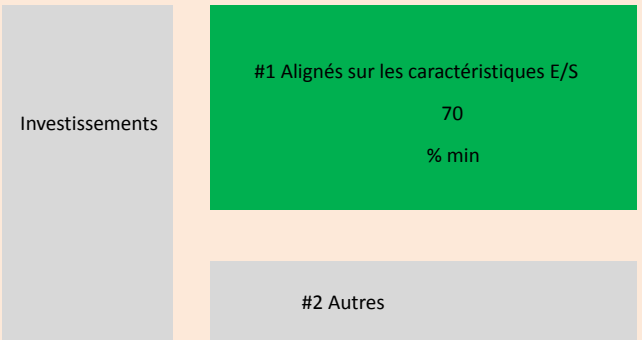

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira au minimum 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

Les deux graphiques ci-dessous présentent en vert le pourcentage minimum d'investissement alignés sur la Taxinomie européenne. Dans la mesure où il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique présente l'alignement sur la Taxinomie pour l'ensemble des investissements réalisés par le produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la Taxinomie des investissements réalisés par le produit financier à l'exclusion des obligations souveraines.*

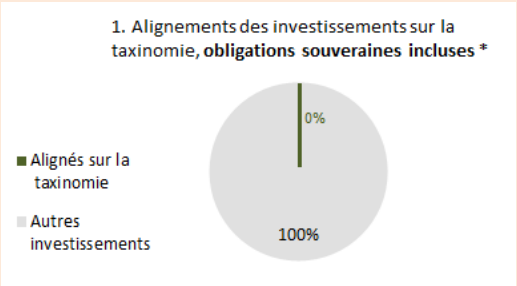

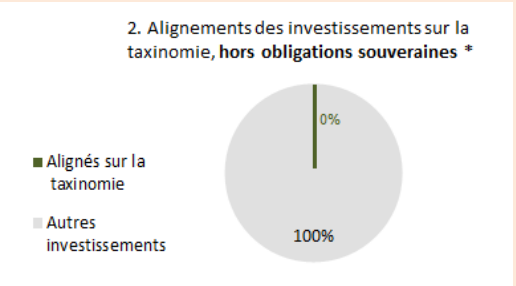

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Transitoires : 0 %

Habilitantes : 0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non pertinent pour ce produit

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non pertinent pour ce produit

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non pertinent pour ce produit

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non pertinent pour ce produit

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_52375/federal-transition-equilibre/

Version à jour au 22 décembre 2022